

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que, lors de la séance ordinaire devant être tenue le **lundi, 4 juin 2012**, à compter de 20h. à la salle du conseil municipal au 155 rue principale, Saint-Eugène-de-Ladrière, le conseil municipal entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur la demande de dérogation mineure suivante;

Immeuble devant être construit au 21 rue Nicolas Rioux, propriété de la Corporation « Les Habitations Nicolas Rioux ».

Demande dérogation mineure présentée par la Corporation « Les Habitations Nicolas Rioux», le 25 avril 2012,

* devant permettre que la marge latérale du côté sud du bâtiment soit de 4.8 mètres (15.5 pieds) alors que l'article 148 de la section 1 du règlement de zonage 56-90 établissant la grille de zonage identifiant que les marges latérales pour l'implantation d'un bâtiment sont prévues à 5 mètres (16 pieds)

Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur ces demandes de dérogation mineure.

DONNÉ A SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE, CE 3^e JOUR DE MAI DE L'AN DEUX MILLE DOUZE

CHRISTIANE BERGER

Directrice générale
& Secrétaire-trésorière